



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON
(1555) . OFFICINES (1996) . LBM (0959) . PÉTROLE (1388) .
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET SERVICES
NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES
DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

le 28 avril 2025



Depuis 1996, chaque année, le 28 avril, le mouvement syndical mondial rend hommage aux victimes des accidents et des maladies du travail.

C'est en 2003 que l'Organisation Internationale du Travail a entrepris d'organiser une « Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail », en mettant l'accent sur la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.

Cette journée mondiale, à la sauce patronale, se déroulera dans de nombreuses usines et sites. Pour les directions, cette journée sera celle des messages distribués par les Chefs envers les « collaborateurs et partenaires » pour leur asséner des règles en insistant sur le comportement « évidemment accidentogène » des salariés.

Pour en finir avec les morts et blessés au travail, la FNIC CGT appelle à la mobilisation pour contraindre le gouvernement à prendre des mesures fortes !

En France, 1 287, c'est le nombre de morts au travail en 2023, selon le bilan de la Sécurité sociale : 759 décès parmi les accidents du travail reconnus, 332 décès consécutifs à des accidents de trajet et 196 décès des suites d'une maladie professionnelle.

Toujours pour 2023, ce sont **717 719 accidents du travail, 127 310 accidents de trajet et 68 546 maladies professionnelles** qui ont été reconnus par les Caisses primaires d'assurance maladie. Par ailleurs, ces données ne concernent que les salariés du privé, qui relèvent du régime général. Les salariés du régime agricole, les agents des fonctions publiques, les salariés détachés et les auto-entrepreneurs ne sont pas pris en compte.

Mais ces chiffres sont largement sous-estimés, de nombreuses causes conduisent à la sous-déclaration ou à l'atténuation de la gravité des accidents du

travail, en cause : le transfert des risques vers les salariés de la sous-traitance, le développement de l'auto-entrepreneuriat, le recours aux travailleurs détachés, la mise en œuvre de postes dits « aménagés » en dehors des règles légales, la substitution d'un arrêt de travail par du télétravail, l'imposition ou l'octroi de congés consécutifs à l'accident, l'auto-censure des victimes sous la pression de l'entreprise, les incitations financières sur le calcul de bonus ou de primes, etc. Quant aux maladies professionnelles, le nombre pris en compte est très inférieur à la réalité. De multiples facteurs et acteurs contribuent à en ralentir voire entraver l'aboutissement, notamment l'ignorance d'avoir été exposé à des risques, l'illusion d'avoir été protégé, la difficulté de donner un sens à une démarche qui ne « restaure » pas les atteintes à la santé. Les maladies professionnelles sont également sous-déclarées et sous-reconnues à cause d'un processus de déclaration long et complexe menant

à un découragement et à des rejets de dossiers, les méconnaissances des expositions provenant d'évaluations des risques insuffisantes dans les entreprises, et des services de prévention et de santé au travail qui ne jouent pas leur rôle.

Ces accidents et maladies professionnelles ne sont pas le fruit du hasard, ni la faute à pas de chance, mais bien le résultat de choix patronaux délibérés pour maximiser les profits. Pourquoi investir dans la prévention alors que les employeurs n'y sont pas réellement contraints et échappent fréquemment à toute sanction ? Alors que les employeurs doivent théoriquement payer pour les dégâts occasionnés par le fait du travail via les cotisations Accidents du

travail – Maladies professionnelles (AT-MP), la sous-déclaration, les recours et autres contentieux leur permettent de passer au travers.

Depuis 1997, une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes remet tous les trois ans un rapport présentant des recommandations visant à réduire la sous-déclaration, et évaluant le coût réel, pour la branche Maladie du régime général, de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le dernier rapport de 2024 évalue le coût de la sous-déclaration entre 2 et 3,8 milliards d'euros, chiffre constamment en hausse depuis la création de la commission.



La FNIC CGT appelle, par la grève, à participer aux mobilisations organisées en territoire le 28 avril 2025.

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL EST L'OCCASION DE PORTER LES REVENDICATIONS FNIC CGT POUR ENDIGUER CETTE HÉCATOMBE :

- ➔ **Le renforcement de la protection des travailleurs utilisant leur droit de retrait.**
- ➔ **Une politique pénale du travail sévère, poursuivant systématiquement et condamnant fermement la délinquance patronale.**
- ➔ **L'engagement et la responsabilité civile et pénale des donneurs d'ordre pour les accidents du travail des sous-traitants.**
- ➔ **La suppression du recours à la sous-traitance dans les activités à risques telles que le BTP, le nettoyage, la maintenance, l'agriculture, ...**
- ➔ **L'interdiction de licencier les salariés accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle sauf accord du travailleur, du CSE et de l'Inspection du Travail.**
- ➔ **Un renforcement de la réglementation pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs : rétablissement de la dérogation pour l'affectation des jeunes et des intérimaires à des travaux dits dangereux, adoption de règles précises pour prévenir les risques liés aux fortes chaleurs...**
- ➔ **Le retour des CHSCT avec des prérogatives et pouvoirs renforcés.**
- ➔ **Le doublement des effectifs de l'inspection du travail et des services de prévention (CARSAT, médecine du travail), assurer leur indépendance et leur donner de véritables pouvoirs coercitifs.**
- ➔ **La création d'un service public d'assistance psychologique, administrative et juridique pour les familles des victimes.**

**À la logique financière de compétitivité et de profits des employeurs,
la FNIC CGT place l'humain au cœur des enjeux et de ses revendications.
La FNIC CGT ne baissera pas la garde dans la défense des salariés,
à faire valoir leur droit, à gagner dignement leur vie sans pour autant la perdre.**